



*Licenciés, parents, vous êtes intéressés pour nous aider  
à financer des projets, des actions...*

***Notre association est d'intérêt général !***

***Vous pouvez faire un don et profiter des avantages  
fiscaux offerts par la loi sur le mécénat...***

*Cela permettra à notre association de financer le  
développement de notre club (matériel, emploi,  
équipement des équipes...), des stages de formation  
d'entraîneur et d'arbitrage...*

## CE QUE DIT LA LOI...

### Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

### Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

#### Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 65 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

## CONCRETEMENT...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général: cerfa n°11580\*03** » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
  - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
  - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF.
4. La **réduction d'impôt de 66%** du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-contre :

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)				641
Décote				80
REDUCTIONS D'IMPOT (15)	Déclaré	Retenu	Réduction	
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			214	
Dons aux oeuvres	323	323	194	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)	.....			408
Impôt sur le revenu net avant corrections				153

## EN PLUS DE LA REDUCTION D'IMPÔTS ... UNE CONTREPARTIE !

Vous pouvez bénéficier d'un remerciement pour votre don à hauteur de 25% (plafonné à 65€)

**Ainsi, plutôt que de simplement acheter le tee-shirt ou le survêtement dans la boutique du club pour vous ou votre enfant, vous faites un don à l'association pour l'aider à se développer et donc à mieux encadrer vos enfants, et **vous ne payez en plus que quelques euros** !**

**La contrepartie sera un bon de réduction à utiliser dans la boutique du club ou pour payer votre adhésion au club.**

Exemples de contreparties offertes dans le cadre du mécénat (payées à 100 % par les autres parents qui souhaitent l'achat car ils ne veulent/peuvent pas faire de mécénat) :

<b>1 personne fait un don de :</b>	<b>62 €</b>	<b>69 €</b>	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>
Réduction d'impôts (66 %) :	40,9 €	45,5 €	52,8 €	99 €	198 €
Coût du don :	21,1 €	23,5 €	27,2 €	51 €	102 €
<i>Valeur maximale du remerciement :</i>	15,5 €	17,3 €	20,0 €	37,5 €	<b>65,0 €</b>
<b>contrepartie offerte possible (de la boutique 2019 du club) :</b>	<b>tee-shirt bicolore adulte (option prénom)</b>	<b>sweat enfant ou polo adulte</b>	<b>sweat adulte ou pantalon</b>	<b>sweat enfant et pantalon</b>	<b>sac, tee-shirt, short, serviette éponge et chaussettes hautes</b>
valeur	15,5 €	17 €	20 €	37 €	69 €
<b>Coût final</b>	<b>5,6 €</b>	<b>6,5 €</b>	<b>7,2 €</b>	<b>14,0 €</b>	<b>33,0 €</b>

## Bon de soutien

Je soussigné (Nom prénom) .....  
résidant (adresse) .....  
.....  
email : .....  
téléphone : .....



accepte d'aider le VSF Basket et choisit l'option marquée d'une croix :

- je fais un don de ..... euros, sans contrepartie.
- je fais un don de ..... euros avec un bon de réduction à utiliser dans la boutique.
- je fais un don de ..... euros avec un bon de réduction à utiliser pour ma cotisation.

Je souhaite recevoir le reçu officiel Cerfa 11580-03 destiné à ma déduction d'impôt (à conserver).

Date : .....

Signature :

Merci de faire parvenir votre don avec ce bulletin à l'adresse suivante :

VSF Basket , Maison des Sports, Avenue du Général de Gaulle, 72400 La Ferté-Bernard

ou auprès d'un des contacts ci-dessous.

**L'ensemble du club vous remercie de votre participation.**

Vos contacts dans le club :

Stéphane Rossignol  
Président  
06 29 82 70 18  
[president@vsfbasket.com](mailto:president@vsfbasket.com)

Thierry Boulay  
Vice-Président  
06 20 76 39 91  
[t.boulay@sfr.fr](mailto:t.boulay@sfr.fr)

Christine Cormier  
Trésorière  
06 23 87 18 67  
[ch.cormier@sfr.fr](mailto:ch.cormier@sfr.fr)